MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 28 / 02 / 2025
Dossier complet le : 28 / 02 / 2025
N° d'enregistrement : 2025-8657

1 Intitulé du projet

Transformation et régénération d'un îlot de bureaux obsolètes et hétérogènes en coeur de ville : site Vauban Humanis

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale
VAUBAN DESMAZIERES

N° SIRET
9 3 2 7 6 6 1 0 8 0 0 0 1 7

Type de société (SA, SCI...)
SCCV

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom
GILLE

Prénom(s)
Guillaume

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39 travaux, constructions et opération	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m2

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☑ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet - porté par Sogeprom et LMH (bailleur de la MEL) via une société commune - consiste en la transformation d'un ensemble immobilier d'activité tertiaire, obsolète et voué à être vide au 31 décembre 2025 dont la surface de plancher (SDP) existante est d'environ 18 500m² (hors sous sol)
Le projet prévoit la démolition de 2510m² SDP (bâtiment C qui sera reconstruit et T principalement)
Le projet développera une SDP de 21 100m² environ, dont 14 545 m² réhabilitées et 6 555m² crées.
La programmation sera la suivante :
Logement = 10 555m² sdp environ selon ERL prévoyant 45% de LLS, 20% de BRS et 35% de libres et contribuant ainsi aux engagements du PLH
Résidence étudiante= 5 455m² sdp environ
Tertiaire,Activité, Ecole...= 5090m² sdp environ
La surface d'emprise au sol des bâtiments est inchangée, l'emprise des sous sol et infrastructure existante reste inchangée. L'îlot sera désimperméabilisé passant de 7% à 20% de son emprise environ. Le stationnement diminuera drastiquement et des locaux vélos seront redimensionnés. Le projet sera raccordé au réseau de chaleur urbain et les solutions actuelles de chauffage au gaz supprimées.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste à revaloriser un ensemble immobilier tertiaire constitué par les acquisitions successives de la société Humanis. Les bâtiments formant cet ensemble ont été construits indépendamment entre les années 1950 et 1980.

Réhabiliter cet ensemble offre plusieurs opportunités :

-Répondre à la forte demande de logements dans le quartier Vauban en transformant 50 % de la surface existante en habitations
-Introduire une diversité d'usage grâce à par une programmation variée
-Apporter une cohérence à un ensemble urbain fragmenté et congestionné
-Désimperméabiliser et végétaliser un sol actuellement dominé par l'usage automobile

Le projet s'inscrit dans la démarche du pacte Lille Bas Carbone porté par la Ville de Lille.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux se déroulera en 2 phases.

1/ la phase désamiantage, curage et démolition
La phase curage et démolition débutera en janvier 2026.
Le curage consistera à déposer l'ensemble des aménagements intérieurs actuels (cloisons, portes, faux plafond) la majorité des châssis et mur rideaux ainsi que les façades légères (panneaux pleins ou verriers sur ossatures métalliques).
La démolition est limitée aux immeubles C et T (1500m²+ 500m²), à la suppression de la pointe du parking silo (Rdc R+1) et enfin à une excroissance du bâtiment A.

2/ la phase travaux consiste à :
- la construction de 6555m² de Sdp neuves (logements (bâtiments C et Pavillons)+ école (rdc/r+1 bâtiments A et V)
- l'extension de 720m² de sdp neuves du bâtiment A (résidence étudiante)
- la surélévation du bâtiment G et V (R+8,R+9/ 730 m² logement) et la surélévaton du parking Silo (R+2/ 545m² Ecole)
- L'ensemble des distributions et systèmes de production énergétique sont remplacés pour des systèmes plus performant et vertueux (réseau de chaleur urbain,ou PAC pour les pavillons) seuls les dispositifs techniques du du bâtiment D sont conservés (pas de changement de destination).
-L'aménagement paysager du coeur d'ilot permet de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le site accueillera des logements (environ 600 résidents), une école (environ 750 personnes) et des bureaux (environ 100 personnes) soit un total d'environ 1450 personnes. Ces nouveaux usagers remplaceront les bureaux qui seront vides de toute occupation au 31/12/2025.

La mixité de la programmation assure un usage et une temporalité d'usages diversifiés sur le site. Si l'école et les bureaux exploitent le site majoritairement en journée, les résidents profiteront d'un site apaisé le soir, le week-end et durant les périodes de vacances scolaires.

L'ensemble des usagers du site (et uniquement les usagers) profiteront d'un accès au coeur d'îlot végétalisé et décongestionné car largement libéré de l'usage automobile.

Le nombre actuel de place (260 places) est réduit à 175places, ces places sont exclusivement destinées aux usagers du site. L'ensemble des stationnements aériens actuels est supprimé afin de limiter les interactions avec le passage futur du trame boulevard Vauban, les 4 accès automobiles actuels du boulevard sont supprimés au profit de 2 accès depuis la rue Desmazières.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de démolir
Permis de construire valant division
ESSP (Ecole ERP 2 sur une partie de la programmation).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du site	8 349 m²
Surface de plancher	21 100m² environ
Dont surface existante réhabilitée	14 545m² environ
Dont surface neuve	6 555m² environ
Stationnement	175 places environ

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 8 Voie : bvd Vauban

Lieu-dit :

Localité : Lille

Code postal : 5 9 0 0 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques[1]

Long. : 5 0 ° 3 8 ' 0 7 " N Lat. : 0 3 ° 0 2 ' 5 4 " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☑ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet prend place sur un site constitué par l'acquisition successive de nombreux bâtiments déjà construits et ayant obtenus leurs autorisations d'urbanisme indépendamment.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☑	☐	Palais Rameau (périmétre des 500m) Citadelle de Lille (périmétre des 500m)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	
D'un site classé ?	☑	☐	le projet se situe à proximité mais hors périmètre du jardin Vauban classé AC2

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	Les bâtiments seront alimentés en eau potable à partir du réseau public. Les besoins en eau sont limités à un usage domestique.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Les sous sol sont existants, le projet ne modifie pas ces volumes.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☑	☐	Des matériaux issus de la démolition ou de la désimperméabilisation du site (enrobé) seront évacués vers des organismes adaptés et agréés.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☑	☐	L'apport de matériaux de construction est nécessaire
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☑	☐	Ressources strictement nécessaires à la construction: Sable, gravillon, calcaire, argile, gypse, différents métaux

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Le site est déjà raccordé et exploité (18 500m² sdp existant) Le projet s'implante dans un milieu urbain dense et viabilisé de l'ensemble des réseaux nécessaires à l'alimentation du projet et à son assainissement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Le site est majoritairement minéralisé et construit. Les volumes resteront majoritairement identiques. Les sols en pleine terre disponibles seront majoritairement désimperméabilisés et végétalisés. Un diagnostic sur la faune potentiellement présente sera réalisé.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	Zone potentiellement inondables (ie2) sur la façade bordant le Boulevard VAUBAN.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	Le nombre d'usager actuel (environ 1500 personnes) correspond au nombre d'usager futur (environ 1450 personnes). Nous pouvons supposer que le projet n'impactera pas les déplacements ou le trafic existant. Pendant la phase de chantier, le projet engendre des déplacements liés à la construction (pendant environ 2 ans)
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	Uniquement pendant la phase chantier. La suppression de la circulation automobile en coeur d'ilot réduira les nuisances sonores pour les usagers et riverains.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☑	☐	Le bvd Vauban et la rue Desmazières sont classés voies bruyantes de catégorie 3. Le projet des façades tiendra compte de ce classement.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	Uniquement en phase travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	L'éclairage nocturne du coeur d'ilôt respectera la réglementation accessibilité (20 lux moy). Les appareils lumineux seront le plus bas possible et seront uniquement dirigés vers le sol.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	La réduction du nombre de stationnement diminuera les émissions actuelles de gaz d'échappement. Les VMC et CTA des différentes programmations rejetteront un air domestique lié à la ventilation et au renouvellement d'air des locaux (bureaux et scolaire) et des logements.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☑	☐	La désimperméabilisation du site réduira les rejets actuels. Seul le surplus des eaux pluviales qui n'aurait pu s'infiltrer ou qui ne serait contenu sur site pour réutilisation sera rejeté.
	Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	Le surplus d'eau pluviale est rejeté à débit limité dans le réseau d'assainissement métropolitain.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☑	☐	Les seuls effluents sont les eaux usées et eaux vannes produit par l'usage domestique et sanitaire.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	Lors de la phase chantier, les déchets seront triés et collectés par une filière adéquate de révalorisation ou évacués en décharge adaptés et agréée. Le projet engendrera des déchets non dangereux liés à l'usage domestique. Ils seront collectés et gérés par la collectivité métropolitaine.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Le projet consiste en la réhabilitation d'un ensemble immobilier réalisé entre 1950 et 1980 dans un milieu urbain dense. Les principaux volumes restent inchangés. La silhouette du projet ne modifiera pas la perception actuel de cet ensemble bâti dans son environnement proche.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Le projet renforce la présence de l'habitat dans un quartier où la mixité de programmation (école et logement) est déjà présente.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet consiste à exploiter et à revaloriser des ouvrages existants afin de limiter sa consommation de ressources primaires et consommation carbone liée à la construction. Sur 18 500m² existant 14 545m² sont réhabilités.
La méthodologie de conception est avant tout une approche pragmatique et vertueuse. Chaque ouvrage (structure, façade, châssis...) peut il être conservé pour son usage futur ? Répond-t-il à la réglementation actuelle (sécurité, accessibilité, sûreté, thermique etc...) Si oui, il est conservé pour le projet. Si non, une filière de réemploi est recherchée.

La désimperméabilisation des sols disponibles, la végétalisation des toitures et terrasses visent à réintroduire une biodiversité, faune et flore, dans un îlot majoritairement minéralisé et stérile. La présence végétale participe à l'apaisement et au rafraîchissement du coeur d'ilot lors de la période estivale.

Le projet sera raccordé au réseau de chaleur urbain, dont l'énergie est fortement décarbonnée. La rénovation thermique des bâtiments limitera les besoins en énergie. Le remplacement des réseaux et la mise en oeuvre d'appareillages sanitaires équipés de limitateur de débit, et de chasse double flux, la mise en oeuvre de détecteurs de fuite, de cuves de récupération des eaux de pluie permettront une consommation maîtrisée de la ressource en eau.

Lors de la phase chantier, le projet veillera à préserver et protéger le patrimoine arboré des rues environnantes. Le stationnement et les livraisons seront favorisés depuis le coeur d'îlot afin de limiter les pertubations sur l'espace public. Le chantier respectera une charte chantier propre et les équipes encadrantes veilleront à communiquer avec le voisinage sur l'avancement du chantier et de ses périodes de nuisances.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les principaux volumes déjà construits sont conservés, ce projet n'aura pas d'incidence sur son environnement bâti, il prend place dans un milieu urbain dense déjà constitué. Les nouveaux usages destinés à l'habitation ou à une programmation scolaire correspondent à l'identité programmatique du quartier, le nombre d'usager sera similaire à la destination actuelle, et sans incidence. Les volumes en sous sol ne seront pas modifiés, le projet n'impacte donc pas le milieu souterrain. La désimperméabilisation des sols disponibles et la végétalisation du site améliorent la biodiversité actuelle du site.
C'est pourquoi nous estimons que le projet n'aura pas d'incidence négative notable, ni sur les milieux naturels ou bâtis sur lesquels il prend place, ni sur la santé des usagers, résidents ou riverains. Au contraire ce projet présente un impact positif et vertueux, ainsi l'évaluation environnementale ne nous semble pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom GILLE

Prénom Guillaume

Qualité du signataire Directeur Régional

À LILLE

Fait le 27/02/2025

GILLE Guillaume Signature numérique de GILLE Guillaume Date : 2025.02.27 14:25:51 +01'00'

Signature du (des) demandeur(s)